

CONVENTION

LOCATION DU GYMNASSE DES IRIS LES GRANDS CHAMPS À MONTBRISON

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le **DEPARTEMENT DE LA LOIRE**, Hôtel du Département, 2 rue Charles de Gaulle à SAINT-ETIENNE 42022 (Loire), représenté par Monsieur Georges ZIEGLER, Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de l'Assemblée Départementale du 1^{er} juillet 2021,

Désigné dans ce qui suit par les mots « LE DEPARTEMENT » ou « LE PROPRIETAIRE »

D'UNE PART,

ET

La **VILLE DE MONTBRISON**, Place de l'Hôtel de ville à MONTBRISON, représentée par Monsieur Christophe BAZILE, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par décision en date du

Désigné dans ce qui suit par les mots « LA VILLE » ou « L'EXPLOITANT »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Le Département de la Loire possède une installation sportive de type gymnase situé Les Grands Champs à MONTBRISON. Ce complexe faisait partie du bail conclu entre le Département et l'association ADAPEI de la Loire pour le foyer d'accueil médicalisé « Les Iris » avant la vente d'une partie des locaux, et qui a pris fin lors de la cession d'une partie du tènement des Iris à l'association.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DESIGNATION ET DESTINATION

Le Département met à la disposition de la Ville de Montbrison pour les besoins des associations, le gymnase « Les grands champs ».

Cette destination devra être conservée pendant toute la durée de la convention.

La présente convention fixe les modalités de cette mise à disposition.

Toute mise à disposition au profit d'un tiers, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, est autorisée à la condition expresse que celle-ci soit consentie à titre gracieux.

ARTICLE 2 – ETAT DES LIEUX

Les locaux suivants sont remis à la Ville de Montbrison qui les accepte sans limite ni réserve :

- Chaufferie : 17.36 m²
- Local transformateur : 8.22 m²
- Atelier agent de maintenance : 15.28 m²
- Salle de musculation : 22.20 m²
- Rangement : 12.87 m²
- Bassin d'accoutumance : 77.50 m²
- Traitement eaux de bassin : 3.83 m²
- WC et vestiaire bassin d'accoutumance : 5.18m²
- Vestiaire moniteurs : 7.76 m²
- Vestiaire 15 personnes : 15.42m²
- Vestiaire 30 personnes : 28.94 m²
- Circulation : 29.41 m²
- WC handicapés : 4 m²
- Sanitaires : 6.36 m²
- Sauna : 7.81 m²
- Vestiaire sauna : 4.66 m²
- Salle du gymnase : 1033.96 m²

En conséquence, les parties se dispensent d'établir un état des lieux.

ARTICLE 3 – DUREE - CONDITIONS DE RESILIATION

1. Durée

La présente convention précaire et révocable est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois. Elle prendra effet à compter de la date de notification de la convention signée par toutes les parties.

2. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de préavis de 3 mois par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut, la présente convention prend fin au jour de signature de l'acte de vente.

3. Modifications

Elle ne pourra être amendée que par accord simultané des deux parties. Toute modification prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

4.1. Loyer

Un loyer de 750 € (sept cent cinquante euros) par mois devra être réglé par la Ville de Montbrison au Département dès réception de l'avis de paiement du trésor public.

4.2. Charges

La Ville de Montbrison se rapprochera de l'ADAPEI dès signature de la convention afin de déterminer les modalités de refacturation des fluides.

ARTICLE 5 - CONDITIONS GENERALES

La Ville de Montbrison :

- Prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la signature de la présente convention sans pouvoir exiger aucune réparation autre que celle incombant légalement au propriétaire.
- Ne pourra faire aucun changement de distribution ni travaux dans les lieux occupés sans le consentement exprès et écrit du Département.
- Assumera toutes les obligations de l'exploitant notamment en matière d'accueil du public.
- Devra avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer compte tenu de l'activité envisagée.
- À assurer le gardiennage, à contrôler les entrées et sorties des participants, à faire respecter les règles de sécurité par les participants
- À utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'UTILISATION

6.1. SSI

La maintenance du système SSI est à la charge de l'exploitant.

6.2. Respect des obligations réglementaires, entretien

Les activités sont de nature sportive, compatibles avec la nature des locaux et l'état des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

La Ville s'engage donc à effectuer ou à faire effectuer l'entretien des lieux (maintenance et contrôles journaliers de tout le bâtiment sportif inclus, obligation de sécurité afin de répondre à l'article L221-1 du code de la consommation en matière d'équipements sportifs).

La Ville s'engage à missionner un bureau de contrôle pour réaliser les tests selon la périodicité prévue par les textes (norme NF S 52-409).

En tant que preneuse de la convention, la Ville supporte toutes les obligations de l'exploitant en termes de réglementation des ERP, de mise aux normes, et maintenance du bâtiment, à savoir le chauffage avec la vérification de légionnelles. En cas de remarques sur les rapports, la Ville supportera les travaux.

Toute dégradation pendant la période de mise à disposition de la Ville impliquera une remise en état par la Ville.

Les panneaux de basket font l'objet d'une interdiction d'utilisation car il existe un risque de chute.

6.3. Créneaux horaires réservés à l'ADAPEI

La ville de Montbrison se rapprochera de l'ADAPEI dès signature de la convention pour proposer gratuitement des créneaux horaires d'occupation du gymnase.

ARTICLE 7 - ASSURANCE

Avant son entrée dans les lieux, la Ville inscrira ce bâtiment dans sa police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les équipements mis à disposition et pour les biens lui appartenant en propre.

Une attestation d'assurance devra ensuite être présentée par l'exploitant, en janvier 2024.

Il est convenu d'une façon expresse entre le Département et l'occupant que celui-ci ne pourra à aucun titre être rendu responsable des vols dont il pourrait être victime dans les lieux mis à sa disposition.

Elle s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, et s'il y a lieu contre les risques locatifs spécifiques à son activité, pendant toute la durée de la présente convention.

Elle devra déclarer au propriétaire tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les parties conviennent de se rapprocher en cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, avant toute procédure en justice.

En cas de litige, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à SAINT ETIENNE le.....

Pour le Département de la Loire Le Président, Georges ZIEGLER	Pour la Ville de Montbrison Le Maire, Christophe BAZILE
--	--